

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes – 29 route de Versailles 78430 Louveciennes.

OBJET : 2023/22 – AUTORISATION DE CANDIDATURE POUR LE LABEL « PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL » DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Stéphane GOMPERTZ)

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Olivier AFONSO, Frédéric PELEGRIN, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 07 juin 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage électronique : 21 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de la date de sa réception en Préfecture.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230614-DEL202322-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception en Préfecture : 21/06/2023

Délibération 2023/22

OBJET : Autorisation de candidature pour le label « Patrimoine d'intérêt régional » de la région Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour identifier des éléments et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial qui constituent, au plan régional, des témoignages emblématiques et irremplaçables de son histoire, de sensibiliser les propriétaires et les élus à l'intérêt historique et architectural de ces patrimoines et de les valoriser à travers des outils de diffusion et de rayonnement à l'échelle locale, régionale et nationale,

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir,

Considérant que l'obtention du label entraîne pour le propriétaire ou son mandataire des avantages notamment par le fait que la Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine qui sera labellisé sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles en ligne et met également à la charge du propriétaire ou son mandataire certaines obligations,

Considérant qu'il figurera sur une cartographie consacrée au label « Patrimoine d'intérêt régional » sur le site de la Région, le label offre également la possibilité au propriétaire ou à son mandataire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation,

Considérant que le syndicat AQUAVESC possède des sites et vestiges associés à l'histoire du réseau hydraulique conçu pour acheminer de l'eau jusqu'au château du Roi et tel est le cas du chemin de mi-côte à Bougival et Louveciennes où était installée la machine de Marly, l'obtention du « label d'intérêt régional » permettant ainsi de mettre en lumière le site et faciliter le développement de projets de mise en valeur,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la candidature d'AQUAVESC au « label Patrimoine d'intérêt régional » de la région Ile-de-France.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

**Pour Extrait Conformé
A Versailles, le 14 juin 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230614-DEL202322-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023